



17 août 2017

(17-4410)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

### NOTIFICATION

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>CANADA</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Santé Canada
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Glyco-alcaloïdes totaux (GAT) dans les tubercules de pomme de terre (Code ICS: 67.080)
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les partenaires commerciaux</b> <input type="checkbox"/> <b>Régions ou pays spécifiques:</b>
<b>5. Intitulé du texte notifié:</b> Proposition de Santé Canada visant à transférer la concentration maximale des glyco-alcaloïdes totaux (GAT) dans les tubercules de pomme de terre (poids frais) de la Liste des concentrations maximales à l'égard de divers contaminants chimiques dans les aliments à la Liste des contaminants et des autres substances adultérantes dans les aliments, soit la liste réglementaire. Numéro de référence: NOP/ADP-C-2017-5. <b>Langue(s):</b> anglais et français. <b>Nombre de pages:</b> 5
<b>6. Teneur:</b> Selon la Liste des concentrations maximales à l'égard de contaminants chimiques dans les aliments, la concentration maximale (CM) de glyco-alcaloïdes totaux (GAT), soit la somme de l'alpha-solanine et de l'alpha-chaconine, dans les tubercules de pomme de terre (poids frais) est établie à 200 parties par million (ppm). Si la concentration en GAT de tubercules de pomme de terre excède 200 ppm, ceux-ci sont considérés comme contrevenant à l'article 4(1) de la <a href="#">Loi sur les aliments et drogues</a> . Santé Canada a examiné la CM actuelle des GTA dans les tubercules de pommes de terre en 2014. Le ministère a confirmé qu'une concentration en GAT de 200 ppm ou moins est généralement admise comme sans danger dans les tubercules de pomme de terre et est réalisable lorsque de bonnes pratiques agricoles, de fabrication et de stockage sont suivies. Santé Canada propose de transférer la concentration maximale des GAT dans les tubercules de pomme de terre de la Liste des concentrations maximales à l'égard de divers contaminants chimiques dans les aliments à la Liste réglementaire des contaminants et des autres substances adultérantes dans les aliments, éliminant ainsi cette CM de la première liste. Santé Canada a l'intention de modifier la partie 2 de la Liste des contaminants et autres substances adultérantes dans les aliments en ajoutant une nouvelle entrée pour les GTA (colonne 1), les tubercules de pommes de terre (colonne 2) et 200 p.p.m. (colonne 3).
<b>7. Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>innocuité des produits alimentaires</b> , <input type="checkbox"/> <b>santé des animaux</b> , <input type="checkbox"/> <b>préservation des végétaux</b> , <input type="checkbox"/> <b>protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes</b> , <input type="checkbox"/> <b>protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</b>

<p><b>8.</b></p>	<p><b>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté):</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques):</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Néant</b></p> <p><b>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</b></p>
<p><b>9.</b></p>	<p><b>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Site Web Aliments et nutrition – Participation du public et partenariats de Santé Canada publiée le 4 août 2017 (disponible en anglais et français):</p> <p><a href="https://www.canada.ca/en/health-canada/services/food-nutrition/public-involvement-partnerships.html">https://www.canada.ca/en/health-canada/services/food-nutrition/public-involvement-partnerships.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/participation-public-partenariats.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/participation-public-partenariats.html</a></p>
<p><b>10.</b></p>	<p><b>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa):</b> L'utilisation de la concentration maximale proposée est légalement permise une fois qu'elle est publiée dans la <a href="#">Liste des contaminants et des autres substances adultérantes dans les aliments</a> de Santé Canada.</p> <p><b>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</b></p>
<p><b>11.</b></p>	<p><b>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):</b> L'utilisation de la concentration maximale indiquée dans ce document entre en vigueur le jour où la modification est apportée à la <a href="#">Liste des contaminants et des autres substances adultérantes dans les aliments</a>.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Mesure de facilitation du commerce</b></p>
<p><b>12.</b></p>	<p><b>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa):</b> 17 octobre 2017</p> <p><b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</b> Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
<p><b>13.</b></p>	<p><b>Texte(s) disponible(s) auprès de: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</b> Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>"Avis de proposition de Santé Canada visant à transférer la concentration maximale des glyco-alcaloïdes totaux (GAT) dans les tubercules de pomme de terre (poids frais) de la Liste des concentrations maximales à l'égard de divers contaminants chimiques dans les aliments à la Liste des contaminants et des autres substances adultérantes dans les aliments, soit la liste réglementaire" est disponible au liens suivants:</p> <p><a href="https://www.canada.ca/en/health-canada/programs/consultation-proposal-update-maximum-levels-glycoalkaloids-potato-tubers.html">https://www.canada.ca/en/health-canada/programs/consultation-proposal-update-maximum-levels-glycoalkaloids-potato-tubers.html</a> (anglais)</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-proposition-visant-mettre-jour-concentrations-maximal-glycoalcaloides-tubercules-pomme-de-terre.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/programmes/consultation-proposition-visant-mettre-jour-concentrations-maximal-glycoalcaloides-tubercules-pomme-de-terre.html</a> (français)</p>